



## Décision n° 168/2024

### Objet : Entretien des haies bocagères sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Mormal – 2024-14

Le président de la communauté de communes du Pays de Mormal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 19 octobre 2023 et du 10 avril 2024 par lesquelles celui-ci m'a autorisé à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'estimation des besoins établie par les services de la Communauté de Communes du Pays de Mormal,

### DECIDE

**Article 1 :** La communauté de communes du Pays de Mormal, représentée par son président décide de conclure des marchés relatifs à l'entretien des haies bocagères sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, avec les prestataires suivants :

ATTRIBUTAIRES	LOTS	MONTANT ESTIME HT	MONTANT ESTIME TTC	LINEAIRE CORRESPONDANT
<b>SAS ATS</b> 33, Chemin de Dompierre 59244 PETIT FAYT	1	20 749,57 €	24 899,48 €	115 275,40 m
<b>STE D'EXPLOITATION DES ETS POIRETTE</b> 775, rue de la Râperie 59144 GOMMEGNIES	2	15 586,86 €	18 704,23 €	103 912,38 m
	6	16 081,47 €	19 297,76 €	107 209,78 m
	8	14 536,52 €	17 443,82 €	96 910,13 m
	TOTAL	46 204,85 €	55 445,82 €	308 032,30 m

<b>EIRL NIGOT David</b> 3, Rue du cul de sac 59530 VILLEREAU	3	14 246,81 €	17 096,17 €	101 762,92 m
	4	14 102,70 €	16 923,24 €	100 733,56 m
	10	14 159,11 €	16 990,93 €	101 136,53 m
	<b>TOTAL</b>	<b>42 508,62 €</b>	<b>51 010,34 €</b>	<b>303 633,01 m</b>
<b>ETS RAOUT DIMITRI</b> 5, rue Haute 59600 ELESMES	7	14 846,40 €	17 815,68 €	98 976 m
	9	16 197,53 €	19 437,04 €	107 983,52 m
	<b>TOTAL</b>	<b>31 043,93 €</b>	<b>37 252,72 €</b>	<b>206 959,52 m</b>
<b>HARBONNIER JOSE</b> 7, Rue René Jouglet 59144 GOMMEGNIES	5	16 735,28 €	20 082,34 €	102 425,61 m

Le montant estimé total de la consultation, pour l'ensemble des lots et attributaires, s'élève ainsi à 157 242,25 € HT (188 690,70 € TTC), pour un linéaire total estimé à 1 038 325,83 m.

Chaque lot constitue un marché prenant la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes.

Les marchés sont conclus avec un minimum et un maximum, fixés comme suit :

LOTS	MINIMUM	MAXIMUM
1	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
2	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
3	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
4	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
5	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
6	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
7	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
8	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
9	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires
10	90 000 mètres linéaires	110 000 mètres linéaires

**Article 2 :** Les marchés prendront effet le jour de leur notification, pour une durée de 9 mois. L'exécution des prestations devra s'achever avant le 15/03/2024

**Article 3 :** La présente décision sera communiquée au conseil communautaire lors de la prochaine séance et affichée en l'hôtel communautaire.

**Article 4 :** la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE cedex dans un délai de deux mois suivant sa publication. Elle peut dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours

gracieux adressé à Monsieur Le Président de la CCPM. Au terme d'un délai de deux mois, à compter dudit recours gracieux, le silence du Président de la CCPM vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, s'ouvre un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif précité d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet de la présente décision.

**Article 5** : Ampliation de la présente décision sera transmise à madame la sous-préfète d'Avesnes sur Helpe et au Comptable du trésor.

Le président certifie :

Le Quesnoy, le ...**23 AOUT 2024**

- La conformité de la présente ampliation,
- Le caractère exécutoire de cet acte publié le **23 AOUT 2024**
- Transmis le **23 AOUT 2024**
- Qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

**Jean-Pierre MAZINGUE**



Envoyé en préfecture le 23/08/2024

Reçu en préfecture le 23/08/2024

Publié le



ID : 059-200043321-20240823-168\_2024DEC-AU